

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 9 février 1949. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — Le Président a fait à la commission un exposé sur les répercussions de la déclaration faite à la presse américaine par le Maréchal Staline et des deux notes que l'ambassadeur soviétique a remis au Gouvernement norvégien. Il a fait connaître les réactions des Chancelleries dans les principaux postes étrangers.

La commission a enregistré ses concordances de vues, notamment avec l'opinion britannique et l'opinion américaine qui tend à considérer la déclaration du Maréchal Staline comme une manifestation spectaculaire destinée à ajourner une constitution de l'Europe occidentale et à troubler les négociations du Pacte Atlantique.

La fermeté témoignée par la Norvège et son intention d'ouvrir immédiatement une enquête sur l'avenir qui lui est offert par le Pacte Atlantique ont spécialement retenu l'attention des commissaires.

Un débat contradictoire a été ouvert sur les récentes recommandations publiées par la commission permanente du traité de Bruxelles. La Constitution, les attributions et la vocation ouverte à l'Assemblée consultative de l'Europe ont fait l'objet d'une discussion à laquelle ont pris part MM. Marius Moutet, René Coty, Pinton et Southon.

Après un échange de vues entre MM. Léonetti, Marius Moutet, le Président et le rapporteur, la commission a accepté les termes d'un rapport provisoire présenté par M. Brizard donnant l'avis de la commission sur le projet de loi (II n° 63, année 1948) fixant l'organisation et la composition du Haut-Conseil de l'Union française.

AGRICULTURE

Mercredi 9 février 1949. — *Présidence de M. Dulin, président.*
— M. de Félice a exposé à ses collègues les principales modifications apportées par la sous-commission de législation agricole à la proposition de loi (II-n° 82, année 1948) concernant le cumul des exploitations agricoles.

A mains levées et par 7 voix contre 2 et 14 abstentions, la commission a décidé de prendre en considération le texte de la sous-commission qui élargit la compétence de la commission consultative des baux ruraux en matière d'appréciation de l'opportunité du cumul.

M. de Félice a été nommé rapporteur de la proposition de loi. Par 6 voix contre 3 et 14 abstentions, la commission s'est ralliée aux conclusions de son rapporteur.

Elle a, ensuite, adopté les conclusions des rapports de M. Delorme :

1° Sur la proposition de loi (II-n° 32, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la reconnaissance officielle, dans le statut viticole, des vins de qualité supérieure ;

2° Sur le projet de loi (II-n° 27, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 9 février 1949. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a examiné le projet de loi (II - N^o 81, année 1948) portant intégration des militaires dans l'organisation générale de la Sécurité sociale.

A l'article premier, il a été décidé de ne pas ajouter le mot « statutaires » à la suite de « les avantages », la Commission ayant estimé qu'il convenait de s'en tenir aux termes déjà employés dans le décret appliquant la Sécurité sociale aux fonctionnaires.

Les articles 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 11, 12, 14 et 15 ont été adoptés sans modification.

A l'article 8, il a été décidé d'ajouter un alinéa 2^o ainsi conçu :

« Cette caisse sera rattachée à la Caisse nationale de Sécurité sociale dans les mêmes conditions que les autres caisses régionales ». Cette adjonction, adoptée à l'unanimité, avait été proposée par le Ministre de la Défense nationale en vue d'éviter toute ambiguïté du texte.

Au dernier alinéa de l'article 8, il a été décidé de remplacer les mots « avant le 1^{er} mars 1949 » par : « au plus tard le 1^{er} mai 1949 », un délai supplémentaire ayant paru indispensable.

L'article 10 a été modifié et rédigé comme suit :

« Les militaires à solde mensuelle ouvriront droit au capital décès dans les mêmes conditions et au même taux que les fonctionnaires civils de l'Etat.

Les modalités d'attribution du capital décès des militaires à solde spéciale progressive seront fixées par décret. »

La Commission a eu le souci, en effet, d'établir une parité d'avantages entre les fonctionnaires et les militaires.

A l'article 13, le 2^e alinéa a été remplacé par le suivant :

« Un décret fixera, avant le 31 décembre 1949, des dispositions de protection sociale particulières aux familles des militaires servant en dehors du territoire métropolitain lorsqu'elles résident dans un département d'outre-mer ou dans un territoire de l'Union française ».

L'ensemble du texte, ainsi modifié, a été adopté.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mardi 8 février 1949. — *Présidence de M. Bordeneuve, président.* — M. Héline, rapporteur pour avis du projet de loi (II-n° 65, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au statut des centres d'apprentissage, a présenté ses conclusions favorables à l'adoption dudit projet.

MM. Radius et de Maupeou, qui avaient fait part de leur intention de déposer des amendements en ce qui concerne la formation pratique des apprentis et les subventions aux centres d'apprentissage, y ont renoncé après un échange de vues avec leurs collègues MM. Héline et Pujol.

En conséquence, c'est à l'unanimité que la commission a émis un avis favorable à l'adoption du projet.

Sur la proposition de M. Héline, la commission a décidé de demander au Ministre de l'Éducation nationale l'autorisation de visiter les classes nouvelles dans l'enseignement du second degré.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 9 février 1949. — *Présidence de M. Bernard Lafay, président.* — Ont été nommés rapporteurs :

— M. Le Basser, du projet de loi (n° 69, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article premier de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 en ce qui concerne l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste et de sage-femme par certains praticiens étrangers.

— M. Paget, de la proposition de loi (n° 75, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter le paragraphe 2 de l'article premier de l'acte dit « loi du 24 septembre 1941 contre l'alcoolisme ».

M^{me} Cardot a été nommée rapporteur pour avis du projet de loi (n° 71, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, sur les publications destinées à la jeunesse.

Elle a sur-le-champ fait un exposé général sur le problème

de la presse enfantine et amorcé un échange de vues auquel ont notamment pris part MM. Réveillaud, Le Basser, de Raincourt, Couinaud, Paget, Boudet et le Président.

M. Boudet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 3, année 1949) de M. Grimal, tendant à inviter le Gouvernement à accorder des facilités de transport aux enfants des familles nombreuses. Un bref débat s'est instauré sur le point de savoir quelle ampleur il convenait de donner aux mesures suggérées.

FINANCES

Mercredi 9 février 1949. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a adopté, à mains levées et à l'unanimité :

— le projet de loi portant approbation de la Convention signée le 6 août 1948 entre la France et la Tchécoslovaquie et tendant à éviter les doubles impositions résultant de l'application des impôts sur la fortune ou sur l'accroissement de fortune établis en France et en Tchécoslovaquie (II-n° 92, année 1948) ;

— le projet de loi tendant à la reconstitution des archives des comptables du Trésor préposés de la Caisse des dépôts et consignations qui ont été détruites par faits de guerre (II-n° 104, année 1948).

Après avoir étudié la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proposer au Parlement la modification des dispositions de l'article 8 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948 portant majoration des cotisations d'impôts directs ou à modifier lesdites dispositions par la voie réglementaire (II-n° 43, année 1948) elle a décidé :

1° De ne pas admettre le principe de la compensation des impôts et des créances des contribuables sur l'Etat ;

2° D'attribuer une portée plus générale à la proposition de résolution en lui donnant pour objet d'inviter le Gouvernement à donner des instructions aux comptables publics pour qu'ils n'appliquent pas la majoration de 10 p. 100 prévue par la loi si le contribuable invoque un motif légitime justifiant le retard

de son paiement et, notamment, le fait qu'il a sur l'Etat des créances exigibles depuis trois mois au moins.

La commission a, ensuite, à mains levées et à l'unanimité, décidé de donner un avis favorable :

1° A la proposition de loi relative à l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la taxe spéciale destinée à la Direction de la répression des fraudes, pour assurer la surveillance des vins à appellation d'origine d'Alsace (II-n° 106, année 1948) ;

2° A la proposition de loi tendant à relever les taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, des pensions de vieillesse et d'invalidité de la Sécurité sociale ainsi que le plafond des cotisations d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'accidents du travail (n° 68, année 1949).

Elle a ensuite entendu M. Laroque, Directeur général de la Sécurité sociale, auquel elle a demandé des explications sur l'évaluation du crédit ouvert au titre du compte spécial du Trésor 21-10 bis-20°. « Allocations temporaires aux vieux ». Après avoir fait l'historique de ces allocations, jusqu'ici payées sur avances remboursables du Trésor, il a indiqué que les caisses de plusieurs catégories professionnelles pourraient fonctionner à partir du 1^{er} juillet 1949 et a exposé dans quelles conditions pourra alors intervenir le remboursement des avances du Trésor. Il a enfin répondu aux diverses questions que lui ont posées les commissaires.

M. Chapalain a été désigné comme rapporteur :

— de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures légales nécessaires pour faire accorder à tous les maîtres-artisans le bénéfice de l'article 23 du Code général des impôts directs (II-n° 117, année 1948) ;

— de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures légales nécessaires pour faire accorder à certains maîtres artisans, prenant des apprentis, un dégrèvement fiscal équivalent à un abattement pour charges de famille (II-n° 118, année 1948).

M. Demuçois a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de loi tendant à relever le taux de l'allocation

aux vieux travailleurs salariés, des pensions de vieillesse et d'invalidité de la Sécurité sociale ainsi que le plafond des cotisations d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'accidents du travail (n° 68, année 1949).

M. J.-M. Grenier a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer immédiatement devant le Parlement un projet de loi tendant à modifier l'article 9 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens, en vue de n'appliquer la procédure du paiement par titres qu'aux sinistrés non reconnus prioritaires avant le 1^{er} janvier 1949 (n° 42, année 1949).

M. Courrière a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de loi tendant à reviser certaines rentes viagères constituées entre particuliers (II-n° 83, année 1948).

M. Jacques Masteau a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi portant relèvement du montant des pensions allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires (n° 53, année 1949).

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 9 février 1949. — *Présidence de M^{me} Jane Vialle, vice-président.* — La commission a d'abord adopté les rapports de M. Coupigny sur les propositions de résolution dont il est l'auteur (n°s 21 et 22, année 1949), tendant, la première, à augmenter les effectifs du service de santé des troupes coloniales, la seconde, à accélérer l'application aux Territoires d'Outre-Mer des modalités particulières à la réalisation du reclassement du personnel du service de santé des troupes coloniales.

Après une discussion au cours de laquelle MM. Durand-Réville, Serrure et Grassard ont, avec le Président, fait ressortir l'insuffisance des effectifs du corps médical dans les Territoires d'Outre-Mer, il a été décidé, d'accord avec M. Coupigny, que la proposition de résolution n° 21 serait complétée dans le sens d'un appel au Gouvernement en vue de favoriser le développement de l'exercice de la médecine outre-mer.

Puis M. Depreux a exposé la situation difficile de l'industrie cotonnière métropolitaine qui ne dispose pas de matière première en quantité suffisante pour produire au maximum de sa capacité, tandis que les populations d'outre-mer ne peuvent trouver les cotonnades dont elles ont besoin.

L'échange de vues qui a suivi, auquel ont pris part, notamment, MM. Grassard, Durand-Réville et Marius Moutet, a permis de constater l'existence d'un malentendu que pourrait dissiper l'audition de représentants qualifiés de l'industrie cotonnière.

La commission a, en conséquence, décidé d'inviter ceux-ci à venir lui présenter leurs vœux et doléances au cours de sa séance du 23 février prochain.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Jeudi 10 février 1949. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — La commission a continué le débat sur la réforme des finances locales qu'elle avait ouvert, lors de sa précédente réunion, à l'occasion de l'exposé fait devant elle à ce sujet par M. Moatti, Directeur de l'Administration départementale et communale au Ministère de l'Intérieur.

Elle a examiné, notamment, une proposition de M. Lionel Pélerin, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux communes un délai supplémentaire de quinze jours pour établir leur budget.

Le délai limite serait ainsi reporté du 15 février au 1^{er} mars. Sans prendre position sur ce point, la commission a chargé son Président de bien vouloir entretenir le Ministre de l'Intérieur de cette question.

La commission, abordant ensuite le problème des emprunts faits par les communes et destinés à financer leurs travaux d'équipement, a émis le vœu suivant :

1^o En aucun cas, la valeur, indexée, des crédits inscrits au budget de l'Etat pour les travaux d'équipements des communes ne saurait être réduite ;

2^o La réforme de la loi du 14 août 1947 en faveur des communes serait indispensable pour tenir compte des difficultés actuelles de crédit.

La commission a chargé son Président d'entretenir M. Moatti de cette affaire.

La commission a ensuite examiné pour avis le projet de loi portant organisation du Haut Conseil de l'Union française.

Après avoir entendu les critiques présentées par M^{me} Devaud à l'encontre de ce texte, elle a décidé de demander au Président de la commission de la France d'Outre-Mer de bien vouloir provoquer une réunion commune des deux commissions, au cours de laquelle le Ministre de la France d'Outre-Mer serait entendu.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 9 février 1949. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a tout d'abord entendu le rapport pour avis de M. Carcassonne sur le projet de loi (II-n° 47, année 1948), concernant l'incendie involontaire en forêt, renvoyé pour le fond à la commission de l'agriculture.

Le rapporteur pour avis s'est montré favorable à l'adoption du texte présenté par la commission saisie au fond sauf à y introduire une précision visant le non-cumul des peines.

Ces conclusions ont été approuvées à l'unanimité.

La commission a, ensuite, poursuivi l'examen du rapport de M. Robert Chevalier sur la proposition de loi (II-n° 83, année 1948), tendant à réviser certaines rentes viagères constituées entre particuliers.

Après avoir entendu un exposé du rapporteur sur les travaux de la sous-commission nommée lors de la précédente réunion, elle a pris les décisions de principe suivantes :

1° Le système forfaitaire de majoration institué par l'Assemblée nationale sera maintenu. De plus, les parties auront la faculté de saisir le juge à l'effet de fixer, dans une certaine limite, le taux de la rente en tenant compte des variations de la valeur en capital ou du revenu du bien ;

2° Seul le détenteur du bien aliéné, chargé du service de la rente, supportera les majorations sans pouvoir mettre en cause les acquéreurs successifs dudit bien ;

3° En ce qui concerne la procédure, la seule compétence du

tribunal civil sera retenue étant entendu qu'elle devra être déterminée territorialement par la situation de l'immeuble et, pour les meubles, par le domicile du crédientier. D'autre part, le recours à la procédure sommaire a été écarté.

La sous-commission a été chargée de rédiger un texte conforme à ces décisions.

La commission a, enfin, décidé de demander le renvoi pour avis du projet de loi (n° 71, année 1949) sur les publications destinées à la jeunesse, dont la commission de la presse est saisie au fond.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Jeudi 10 février 1949. — *Présidence de M. Bertaud, vice-président.* — M. Bertaud a été désigné comme rapporteur des deux projets de loi (n°s 50 et 51, année 1949), adoptés par l'Assemblée nationale, relatifs aux transmissions et aux réceptions radioélectriques.

La commission a, ensuite, dressé la liste des questions qu'elle entendait poser au Ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme, lors de sa réunion du 17 février 1949.

M. de Gracia a ensuite suggéré d'adresser une lettre à M. Baratgin, Président de la commission de comptabilité, pour lui demander le rétablissement d'un régime forfaitaire de communications téléphoniques avec la province, prévu par un arrêté de questure en date du 24 juin 1947. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION).

Jeudi 10 février 1949. — *Présidence de M. Radius, vice-président.* — La commission a adopté les conclusions favorables du rapport de M. Yver sur le projet de loi (n° 12, année 1949), relatif au droit à pension d'invalidité des militaires des troupes supplétives de l'Afrique du Nord.

Elle a, ensuite, nommé M. de Pontbriand rapporteur du projet de loi (n° 52, année 1949), autorisant le Président de la République à ratifier la Convention relative au payement des pensions aux victimes de la guerre conclue le 1^{er} décembre 1947 entre la France et la Tchécoslovaquie.

Enfin, M. Giauque a informé la Commission de son intention de déposer une proposition de résolution, tendant à inviter le Gouvernement à assurer la mise à parité absolue des pensions de guerre avec les traitements des fonctionnaires. Les représentants des différents groupes politiques représentés à la commission : MM. de Bardonnèche, Dassaud, Mme Claeys, MM. Héline, de Pontbriand, Ternynck et Yver ont accepté de signer ce texte.

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

Judi 10 février 1949. — *Présidence de M. le Général Corniglion-Molinier, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Sallard, ancien élève de l'Ecole polytechnique, Directeur général de la Société nouvelle des Etablissements Gaumont, sur la situation actuelle des trois branches de l'activité cinématographique française : production, distribution et exploitation.

Il a examiné, en premier lieu, la question de la rentabilité des films : le coefficient de hausse du prix de revient des films depuis 1938 approchant de 20 alors que celui des recettes n'est que de 10, en tenant compte de l'augmentation de la fréquentation des salles depuis la guerre, le cinéma français se trouve dans une situation très difficile ; si quelques très bons films parviennent à couvrir leurs dépenses de réalisation avec leurs recettes, tant en France qu'à l'étranger, et même à assurer un bénéfice, la plupart des productions se soldent par des pertes parfois importantes.

Cette crise a pour conséquence une diminution du nombre et de la qualité des films.

M. Sallard a, ensuite, envisagé la question de l'exploitation des salles de cinéma ; il a souligné que le manque de marge bénéficiaire a eu pour résultat un mauvais état d'entretien et une absence de modernisation de la plupart de ces salles, si bien que leur fréquentation par le public n'est pas aussi grande qu'elle pourrait l'être (4 fois moindre qu'en Grande-Bretagne) ; bien

qu'un effort ait déjà été fait dans ce domaine, les taxes sont encore trop lourdes ainsi que les impôts directs et notamment la patente.

Après avoir reconnu que la loi d'aide au cinéma avait apporté quelque allègement aux charges tant de la production que de l'exploitation, M. Sallard a conclu en souhaitant que le prix des places puisse à nouveau être fixé librement, qu'un effort de détaxation soit accompli et qu'enfin un soutien soit accordé par le Gouvernement aux distributeurs français dans les difficultés commerciales qu'ils rencontrent avec certains pays étrangers.

M. Sallard a, ensuite, répondu à un certain nombre de questions qui lui ont été posées, notamment par MM. Brizard, Duchet, Bène, Cornu et le Président.

La commission a, enfin, chargé M. Duchet de préparer un texte de proposition de loi prévoyant, d'une part, la suppression de la taxe de sortie de films, instituée par la loi sur l'aide au cinéma et, d'autre part, la réorganisation de l'appareil administratif chargé des questions cinématographiques.

M. Emilien Lieutaud a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 71, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, sur les publications destinées à la jeunesse.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 10 février 1949. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a entendu M. Robert Lacoste, Ministre de l'Industrie et du Commerce.

Le Ministre a traité successivement diverses questions sur lesquelles les commissaires avaient attiré son attention.

Examinant tout d'abord le mécanisme de la répartition des automobiles, il a déclaré que le nombre des véhicules mis en vente libre a dépassé sensiblement le tiers des exportations réalisées. Il a souligné qu'il était de l'intérêt des constructeurs, soucieux du maintien de ce régime, de ne rien négliger pour éviter les attributions abusives dans le secteur libre.

Après l'examen du problème de la production et de la répartition des pneus agraires, le Ministre a envisagé la question du relèvement des taxes proportionnelles sur la production des usines hydroélectriques, perçues au profit des collectivités locales.

Les efforts faits depuis une année pour améliorer le rendement d'utilisation des combustibles solides ont été ensuite évoqués. Le Ministre a mis l'accent sur les origines des difficultés rencontrées sur ce point : elles résident, d'une part, dans l'insuffisance du potentiel énergétique national, d'autre part, dans l'incertitude qui conditionne la réalisation de nos approvisionnements.

Répondant à une question relative à la construction et l'équipement des usines hydroélectriques, M. Robert Lacoste a indiqué que l'application du « Plan de freinage » a entraîné un retard de six mois pour la production de deux millions de kwh par jour. La réduction des crédits pour 1949 aboutira, en 1952-1953, à un retard annuel de un milliard de kwh sur les prévisions du Plan Monnet.

Faisant le point de l'approvisionnement en charbon à la suite des grèves d'octobre-novembre, le Ministre a rappelé que la production nette avait été diminuée de 5.700.000 tonnes et la production marchande de 4.500.000 tonnes. Les stocks, fort importants avant les grèves, ne représentent plus que quinze jours de marche, environ, pour les principales industries et les grands services publics. Des importations d'un montant total de deux millions de tonnes sont envisagées, mais ne pourront être réalisées avant le 15 mai ; dans ces conditions, l'amélioration du régime des attributions de charbon aux foyers domestiques se trouve reportée à une lointaine échéance.

Le Ministre a souligné, par ailleurs, que, conformément aux précisions apportées récemment par les Charbonnages de France, le nombre des accidents mortels déplorés actuellement dans les mines n'est pas supérieur, mais légèrement inférieur aux moyennes des années précédentes.

La commission a ensuite délibéré sur la proposition de loi (n° 57, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale, établissant les conditions dans lesquelles sont fixées les taxes intérieures de consommation visées à l'article 265 du Code des douanes.

Elle a désigné M. Aubert comme rapporteur pour avis et décidé de proposer au Conseil une nouvelle rédaction de ce texte.

RAVITAILLEMENT ET BOISSONS

Mercredi 9 février 1949. — *Présidence de M. Brousse, président.* — M. Loison a été nommé rapporteur de sa proposition de résolution (n° 34, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à uniformiser les titres d'alimentation en ne délivrant que la carte « grands centres » à tous les départements et montrant, à cet égard, la situation très particulière de la Seine-et-Oise.

Sur la proposition de M. Lafforgue, la commission a décidé de procéder à une étude sur la différence existant actuellement entre les prix des produits agricoles à la production et à la vente au détail.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Judi 10 février 1949. — *Présidence de M. Chochoy, président.* — La commission a adopté le rapport de M. Chochoy sur le projet de loi (II-n° 129, année 1948) adopté par l'Assemblée Nationale, portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Les conclusions de ce rapport tendent à présenter au Conseil de la République un texte assez différent de celui voté par l'Assemblée Nationale, mais qui, tout en tenant compte de la loi de finances du 16 juin 1948, reprend en partie les dispositions du premier rapport présenté à l'Assemblée Nationale par sa commission de la reconstruction.

Une longue discussion a eu lieu à ce sujet sur la définition de l'indemnité de dépossession à accorder aux spoliés des départements annexés ou soumis à un régime spécial. La commission s'est déclarée favorable au calcul de cette indemnité sur la base des indemnités pour réquisitions d'usage.

Puis la commission a adopté après discussion le rapport de M. Driant favorable à la proposition de loi (II-n° 146 année 1948) tendant à compléter l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les

dommages de guerre, mais elle a chargé son rapporteur d'indiquer que, dans l'esprit de la majorité des commissaires, il s'agit :

1^o Des dommages causés aux biens et non pas des réquisitions normales ;

2^o Des dommages causés pendant les hostilités et jusqu'à la date légale de cessation de celles-ci.

Enfin, la commission a confirmé M. Jaouen dans ses fonctions de rapporteur de la proposition de résolution (n^o 42, année 1949) de M. Chochoy tendant à inviter le Gouvernement à déposer immédiatement devant le Parlement un projet de loi tendant à modifier l'article 9 de la loi n^o 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens, en vue de n'appliquer la procédure du paiement par titres qu'aux sinistrés non reconnus prioritaires avant le 1^{er} janvier 1949.

Après une longue discussion et après en avoir entendu lecture, elle a adopté le rapport favorable de M. Jaouen.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mardi 8 février 1949. — *Présidence de M. Dassaud, président.*
— M. Tharradin a donné lecture de son rapport sur le projet de loi (II-n^o 65, année 1948), portant statut des centres d'apprentissage.

Après avoir rejeté les amendements présentés par M^{me} Claeys au nom du groupe communiste, la commission a fait siennes les conclusions du rapport de M. Tharradin, tendant à adopter sans modifications le texte transmis par l'Assemblée Nationale.

Elle a ensuite nommé M. Pujol rapporteur de la proposition de loi (n^o 68, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à relever les taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, des pensions de vieillesse et d'invalidité de la sécurité sociale ainsi que le plafond des cotisations d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'accidents du travail.

Judi 10 février 1949. — *Présidence de M. Dassaud, président.*
— La commission a entendu le rapport de M. Pujol sur la propo-

sition de loi (n° 68, année 1949) adoptée par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, tendant à relever les taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, des pensions de vieillesse et d'invalidité de la sécurité sociale ainsi que le plafond des cotisations d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'accidents du travail.

Elle a repoussé plusieurs amendements présentés par M^{me} Claeys et M. Malonga au nom du groupe communiste et, à l'exception des commissaires communistes, elle a accepté le rapport de M. Pujol tendant à adopter le texte voté par l'Assemblée Nationale avec une modification à l'article 5.